

FONDS D'ALLEGEMENT DES CHARGES A DESTINATION DES EXPLOITATIONS DE FRUITS ET LEGUMES : Prise en charge des intérêts de l'année 2009

Dans le cadre des mesures d'accompagnement pour les exploitations de fruits et légumes annoncées le 06 août, une mesure d'urgence de fonds d'allègement des charges est mise en place.

Conditions générales d'accès : être exploitant agricole, être dans une société ayant pour objet l'exploitation d'un domaine agricole et dont le capital est détenu à plus de 50% par des exploitants à titre principal.

Application de la règle de Minimis : les aides accordées ne doivent pas excéder un plafond de 7 500 € par bénéficiaire sur une période de trois exercices fiscaux .

Caractéristiques de la mesure : Prise en charge des intérêts de l'année 2009 sur les échéances des prêts professionnels d'une durée supérieure ou égale à 24 mois.

La prise en charge est plafonnée à 10% de l'échéance annuelle (intérêts et capital), à l'exception des récents investisseurs et Jeunes Agriculteurs dont la prise en charge est plafonnée à 20%.

Critères d'accès :

- au moins 50% du Chiffre d'Affaires réalisé par une ou plusieurs des productions suivantes : cerise, pêche, nectarine, abricot, poire d'été, prune, tomate, melon, courgette, concombre.
- avoir un taux d'endettement d'au moins 35% (total des dettes hors emprunts fonciers / total de l'actif hors foncier).
- le montant minimum à verser par exploitation bénéficiaire doit être supérieur ou égal à 100 €.
- **Modalités :** en pièce jointe sur le site,
- une seule demande par exploitant titulaire d'un ou plusieurs prêts,
- le formulaire doit être certifié par votre centre comptable ou, pour les exploitations au forfait et sans comptable, il devra être visé par la Chambre d'Agriculture.

Contacts

Laura Brondino
04 42 23 86 70
l.brondino@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Christophe Porry
04 42 23 86 55
c.porry@bouches-du-rhone.chambagri.fr

FORMULAIRE A DEPOSER EN DDAF AU PLUS TARD LE 15 OCTOBRE 2009